

Commune de LIZINE

Compte rendu du Conseil municipal du 23 mai 2020.

Le Conseil municipal s'est réuni le samedi 23 mai à 11h00 à la salle des fêtes de Lizine sur convocation du Maire en date du 16 mai 2020.

Etaient présents : Pascal Gosse, Frédéric Maury, Jean-Marie Vernier, Stéphanie Badstuber, Nicéphore Broux, Marie Paupert-Ravault, Philippe Sage.

Absents et excusés : aucun.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric Maury est désigné à l'unanimité.

1. Élection du maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal Gosse, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Jean-Marie Vernier, a pris la présidence de l'assemblée. Après avoir vérifié que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 était remplie, il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal a constitué un bureau en désignant deux assesseurs : Nicéphore Broux et Marie Paupert-Ravault.

Le résultat du premier tour de scrutin a été le suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 7

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Candidats :

- Monsieur Pascal Gosse : suffrages obtenus : 7

Monsieur Pascal Gosse a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2. Détermination du nombre des adjoints.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit deux adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide :

- **de fixer à deux le nombre des adjoints au Maire de la commune.**

3. Élection des adjoints.

Élection du premier adjoint :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 7

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Candidats :

Monsieur Frédéric MAURY : 7 suffrages obtenus

Monsieur Frédéric MAURY a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 7

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Candidats :

Monsieur Jean-Marie VERNIER : 7 suffrages obtenus

Monsieur Jean-Marie VERNIER a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

4. Charte de l'élu local.

Le Maire rappelle que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints -élections auxquelles il vient d'être procédées- il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1 du CGCT. En outre, il est prévu que le Maire remette aux conseillers municipaux une copie de cette Charte et des dispositions relatives aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (art. 2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du CGCT).

Le conseil municipal prend acte de cette lecture et de ces communications.

La séance est levée à 11h30.

Le secrétaire de séance

Le maire

Frédéric Maury

Pascal Gosse